



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 15 juin 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 24

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial
(PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération n° 2022-06-26 en date du 21 juillet 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Rappel sur le contenu et la démarche d'élaboration du PCAET :

L'élaboration du PCAET suit 3 grandes étapes formalisées au travers de 3 documents :

- **Le diagnostic du territoire** intégrant un état des lieux des consommations d'énergies et de la production d'énergie renouvelable, une analyse des émissions de gaz à effet de serre et du stockage carbone, une étude de la qualité de l'air et l'observation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique actuel et à venir.
- **La stratégie territoriale** qui se décline en 2 éléments :
 - Une stratégie chiffrée affirmée pour répondre aux enjeux climat-air-énergie à l'horizon 2050 :
 - Réduire de 49 % la consommation d'énergie totale du territoire,
 - Produire 89 % d'énergie renouvelable locale,
 - Réduire de 56 % les émissions de gaz à effet de serre,
 - Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre et tendre vers la neutralité carbone du territoire,
 - Réduire les émissions de polluants atmosphériques : - 42 % dioxyde de soufre, - 59 % oxyde d'azote, - 36 % COVNM, - 22 % ammoniac, - 55 % PM10 et - 58 % PM2,5.
 - Une ambition politique structurée autour de 4 axes, dont un axe transversal, eux-mêmes constitués de 17 objectifs stratégiques :
 - Axe 1 - Un territoire sobre,
 - Axe 2 - Un territoire qui s'adapte et lutte contre le changement climatique et ses effets,
 - Axe 3 - Un territoire autonome,
 - Axe transversal - Un territoire exemplaire.
- **Le programme d'actions** définit 45 actions à mettre en œuvre, sur une période de 6 ans de 2023 à 2028. Il prévoit également un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

Le PCAET est accompagné d'une **évaluation environnementale stratégique (EES)** qui se traduit par la réalisation d'un rapport environnemental composé des 4 documents suivants :

- L'état initial de l'environnement
- L'EES de la stratégie portant sur la justification des choix réalisés pour établir la stratégie
- L'EES du programme d'actions portant sur l'articulation du PCAET avec les autres plans et documents, l'évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET et le dispositif de suivi
- Le résumé non technique.

Une **gouvernance** et un **pilotage** ont été mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET. La stratégie territoriale et le programme d'actions ont été co-construits avec les acteurs du territoire, au travers d'une **démarche de concertation**.

Modalités de validation du PCAET :

En application des articles L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, par courrier du 1^{er} août 2022, reçu le 02 août 2022, et a été transmis au Préfet de la Région Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire, par courriers du 1^{er} septembre 2022, reçus respectivement les 05 septembre 2022 et 02 septembre 2022.

L'Autorité environnementale a formulé son avis sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de plan, en date du 02 novembre 2022. Le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire ont, respectivement, formulé un avis sur le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 07 novembre et du 02 novembre 2022.

Les trois avis ont été analysés et une réponse aux recommandations de la MRAe et aux différentes remarques émises a été apportée au travers d'un mémoire en réponse.

A la suite, en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation publique a été organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} mars 2023 au samedi 1^{er} avril inclus.

Cinq observations et propositions du public ont été reçues. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse au travers du rapport de la consultation du public.

Suite aux avis réglementaires et aux observations et propositions du public, le projet de PCAET a été modifié et enrichi pour aboutir au dossier proposé à l'adoption définitive par le Conseil Communautaire. Le suivi des modifications est reporté dans un document réalisé à cet effet.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » a émis un avis favorable aux modifications apportées au projet de PCAET, en date du 04 mai 2023.

Le Comité de Pilotage du PCAET a validé le dossier définitif du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, lors de sa réunion du 08 juin 2023.

Suite de la démarche :

Suite à l'adoption définitive du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par le Conseil Communautaire, celui-ci sera déposé sur la plateforme informatique Territoire&Climat de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>) et mis à disposition du public.

Conformément au décret du 28 juin 2016, une évaluation intermédiaire sera réalisée après 3 années de mise en œuvre. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de réviser la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage du PCAET continuera à être sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Dans le cadre de la démarche d'animation du territoire, la concertation et la communication sur le PCAET seront maintenues et développées afin d'informer les citoyens et autres acteurs du territoire de l'avancée des actions et d'acculturer aux enjeux climat-air-énergie.

Par l'adoption du PCAET, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se voit conférer le rôle de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions 2023-2028 et le rapport environnemental ci-annexés ; et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et suivants, et R. 229-51 à R.221-56,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L100-3,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n° 2017-7-22 en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2021-9-26 en date du 7 décembre 2017 approuvant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2022-06-26 en date du 21 juillet 2022 approuvant le programme d'actions et portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 02 novembre 2022, du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 07 novembre 2022, et de la Présidente de la Région des Pays de la Loire en date du 02 novembre 2022 ; et le mémoire en réponse aux avis réglementaires,
Vu les observations et propositions du public reçues dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2023 inclus ; et le rapport de la consultation du public,
Vu les modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tenir compte des différents avis et observations exprimés ; et le document de suivi des modifications apportées,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » en date du 04 mai 2023 et la validation du Comité de Pilotage du PCAET lors de sa séance du 08 juin 2023, sur les modifications apportées,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Madame Jocelyne SERVADEI),

Article 1 : APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions 2023-2028 et le rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : PREND ACTE du nouveau rôle conféré au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs du territoire ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le :

20 JUIN 2023

20 JUIN 2023

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.